

CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE BOSCH OUTILLAGE ELECTROPORTATIF

(Version en date du 08.02.2017)

Les produits commercialisés par la société Robert Bosch France SAS (ci-après dénommée, « Bosch »), parmi lesquels les outils électroportatifs, outils de jardin et instruments de mesure (ci-après dénommés les « produits »), sont soumis à des contrôles de qualité approfondis. La confiance de nos clients utilisateurs en nos produits donne droit aux clients utilisateurs à la garantie Bosch accordée selon les termes et conditions décrits ci-après (ci-après dénommée, « la garantie Bosch »). Les droits des clients utilisateurs découlant d'autres contrats et notamment du contrat d'achat conclu avec le revendeur ne sont pas restreints par la garantie Bosch.

1. Etendue territoriale

La garantie Bosch s'applique aux produits Bosch achetés au sein de l'Union Européenne. Les produits achetés hors de la zone géographique ci-dessus mentionnée sont soumis aux conditions de garantie édictées par l'entité du groupe Bosch de la zone géographique concernée.

2. Validité de la garantie Bosch

Le client utilisateur doit adresser sa demande de garantie :

- Soit auprès de son revendeur. Pour qu'elle soit valable, il y a lieu de retourner le produit non-démonté, accompagné de la preuve d'achat (copie de la facture, ticket de caisse ou bordereau de livraison) mentionnant la date d'acquisition, le nom de l'acheteur et le nom du revendeur ;
- Soit directement auprès de Bosch via le service en ligne SAV Direct disponible sur les sites internet Bosch Outillage.

La garantie Bosch ne s'applique qu'au premier client utilisateur du produit et ne s'applique qu'aux produits neufs.

La garantie Bosch ne produit plus ses effets dans le cas où le produit a fait l'objet d'une détérioration lors d'une intervention et/ou une réparation et/ou un remplacement de pièces d'origine par des personnes autres que celles agréées par Bosch.

3. Exclusions de la garantie Bosch

La garantie intervient dans le cadre d'un emploi normal du produit. Elle couvre donc les défauts imputables aux matériaux et les vices de fabrication ou de montage.

Sont exclus de la garantie Bosch :

- les pièces d'usure dont le renouvellement régulier est nécessaire, comme : chargeurs et batteries qui bénéficient d'une garantie plus courte (voir conditions ci-dessous), jeux de charbons, câbles, consommables etc. qui ne bénéficient d'aucune garantie ;
- les dommages ayant pour origine une cause externe au produit comme : choc, chute, mauvaise utilisation, erreur de manipulation, l'humidité, la chaleur excessive, toute imprégnation par un liquide ;
- lorsque l'outil fait l'objet d'une utilisation trop intensive (par ex. industrielle)
- les dommages consécutifs à un non-respect des instructions d'entretien et d'utilisation ;
- l'usure normale telle qu'elle n'affecte pas l'usage ou la sécurité du produit au quotidien ;
- les dommages n'affectant pas le bon fonctionnement du produit en particulier les dommages esthétiques, comme : rayures, éraflures, etc. ;
- les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive ;
- les frais et/ou les dommages causés par une mauvaise qualité de l'alimentation du produit, comme : tension électrique défectueuse, erreur de voltage, etc. ;
- les dommages résultant d'une utilisation d'accessoires non adaptés et non prévus.

4. Durée

4.1 Durée classique

La durée de garantie du produit est basée sur l'usage qui est fait d'un produit et est fixée à :

**2 ans pour une utilisation non professionnelle
&
1 an pour une utilisation professionnelle ou sollicitation équivalente**

Les chargeurs et batteries sont garantis pour une durée de 1 an pour une utilisation non professionnelle, ou professionnelle ou sollicitation équivalente.

4.2 Extension de garantie

Les paragraphes 1 (Etendue territoriale), 2 (Validité de la garantie Bosch) et 3 (Exclusions de garantie) ci-dessus sont pleinement applicables à l'extension de garantie.

4.2.1 Produits de la gamme grand public

La durée de garantie peut être prolongée comme suit :

Sauf cas particulier détaillé ci-dessous, la durée de garantie des produits passe à **36 mois (3 ans)** si l'acheteur les enregistre sur le site www.MyBosch-Tools.com dans les 4 semaines qui suivent leur achat.

La durée de garantie des nettoyeurs haute pression :

- AQT 45-14 X et ses variantes (références : 06008A7400 / 06008A7401 / 061599258H)
- Advanced Aquatak 150 & 160 (références : 06008A7700 / 06008A7800)

passse à 60 mois (5 ans) si l'acheteur les enregistre sur le site www.MyBosch-Tools.com dans les 4 semaines qui suivent leur achat.

Les batteries et les chargeurs vendus séparément sont également inclus dans l'extension de garantie depuis le 1er Avril 2016.

L'enregistrement sur le site www.MyBosch-Tools.com est confirmé par un certificat d'enregistrement à imprimer aussitôt et à conserver avec la preuve d'achat indiquant la date d'achat.

4.2.2 Produits de la gamme professionnelle

La durée de garantie peut être prolongée comme suit:

La durée de garantie de tous les outils passe à de **36 mois (3 ans)**, si l'acheteur les enregistre dans les 4 semaines qui suivent leur achat, sur le site www.bosch-professional.com/warranty.

Les batteries LI Ion et chargeurs correspondant peuvent bénéficier d'une extension de garantie à **24 mois (2 ans)**, si l'acheteur les enregistre également dans les 4 semaines qui suivent leur achat.

L'enregistrement sur le site www.bosch-professional.com/warranty est confirmé par un certificat d'enregistrement à imprimer aussitôt et à conserver avec la preuve d'achat (ticket de caisse ou facture) indiquant la date d'achat.

Pour que l'enregistrement soit valide, le formulaire en ligne doit être complet, correctement rempli et l'enregistrement doit avoir été confirmé par la société Robert Bosch par l'envoi d'un certificat de garantie.

5. Rappel des dispositions applicables aux consommateurs

5.1 Garanties légales

Indépendamment à la garantie commerciale ci-dessus, les produits bénéficient :

- de la garantie légale de conformité prévue aux articles L217-4 à L217-14 du Code de la consommation :

Article L217-4 : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5 : Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre conforme à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être conforme à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-12 : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L.217-16 : Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir.

Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir. Il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coûts prévues par l'article L.211-9 du code de la consommation. Le consommateur est, de plus, dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien.

- de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du code civil :

Article 1641 : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1 : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Dans le cas où le consommateur décide de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil susvisé, il pourra choisir entre la résolution de la vente et la réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

5.2 Médiation de la consommation

Médiation de la consommation : Médicys est l'organisme médiateur de la société Bosch pour les litiges de consommation exclusivement. En cas de litige qui n'aurait pu être réglé par notre service client, vous pouvez le contacter sur leur site Internet : www.medicys.fr, par courrier électronique : contact@medicys.fr ou par voie postale : Médicys – Service Médiation de la consommation – 73 boulevard de Clichy 75009 Paris. Tout consommateur qui saisit Médicys doit pouvoir prouver qu'il a, au préalable, tenté de résoudre son litige directement avec notre société.

Online dispute resolution (ODR) : Information relative au règlement en ligne des litiges : la Commission Européenne met en place une plateforme pour le règlement en ligne des litiges. L'objectif de cette plateforme est de fournir la possibilité du règlement extrajudiciaire de litiges qui concernent des engagements contractuels relatifs à des achats et des prestations de services en ligne.

Cliquer sur ce lien <http://ec.europa.eu/consumers/odr/> pour consulter la plateforme